



# Loi sur le mariage gay : incidences sociales

**Actualité législative** publié le **22/05/2013**, vu **1770 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe adoptée définitivement le 23 avril 2013 emporte quelques conséquences en matière de droit du travail.

Le Code civil pose désormais un **principe d'égalité** : le mariage ou la filiation adoptive entraîne les mêmes effets, droits et obligations reconnus par les lois, que les époux ou parents soient de sexes différents ou de même sexe (Code civil, art. 6-1 nouveau).

Désormais, les droits (congés, primes, etc.) ouverts aux couples mariés de sexe différents devront donc l'être également aux couples mariés de **même sexe**, que la source de ces droits soit **légale** ou **conventionnelle**. Les comités d'entreprise devront quant à eux veiller au respect de ce principe d'égalité de traitement dans la gestion de leurs activités sociales et culturelles.

Cette loi instaure par ailleurs un **nouveau cas de discrimination** : il est interdit de sanctionner, licencier ou prendre une mesure discriminatoire à l'encontre d'un salarié refusant une **mutation** géographique, en raison de son orientation sexuelle, dans un **Etat incriminant** l'homosexualité (Code du travail, art. L. 1132-3-2 nouveau).

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>